

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

Pages

**N° 38 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE** **64**

Arrondissement de LIEGE

CHAUDFONTAINE

FLERON

SAINT-NICOLAS

SOUMAGNE

VISÉ

Arrondissement de HUY-WAREMME

BRAIVES

OREYE

Arrondissement de VERVIERS

JALHAY

LA CALAMINE

PLOMBIERES

THIMISTER-CLERMONT

TROIS-PONTS

VERVIERS

N° 39 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2016, après 2^{ème} série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 21 mars 2016 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2016

72

<u>N° 40 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2016 (AYWAILLE)</i>	74
<u>N° 41 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2016 (BLEGNY)</i>	74
<u>N° 42 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (ANTHISNES)</i>	74
<u>N° 43 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (HUY)</i>	74
<u>N° 44 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (NEUPRE)</i>	74
<u>N° 45 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (THIMISTER-CLERMONT)</i>	74
<u>N° 46 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 (SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE)</i>	75
<u>N° 47 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 (PLOMBIERES)</i>	75
<u>N° 48 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 (NEUPRE)</i>	75
<u>N° 49 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 (NEUPRE)</i>	75
<u>N° 50 MONUMENTS & SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2016 (LIEGE)</i>	76
<u>N° 51 MONUMENTS & SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (SPRIMONT)</i>	76
<u>N° 52 MONUMENTS & SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (LA CALAMINE)</i>	76
<u>N° 53 MONUMENTS & SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 (BUTGENBACH)</i>	76
<u>N° 54 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 24 mars 2016 (TROIS-PONTS)</i>	77

N° 55 SERVICES PROVINCIAUX – ÉVÉNEMENT INTERNATIONAL

"Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017" – Constitution d'une fondation privée de droit belge – Projet de statuts.

Résolution du Conseil provincial du 21 mars 2016

78

N° 56 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Création de la fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège Pour l'Art et la Culture » - participation provinciale.

Résolution du Conseil provincial du 26 novembre 2015

80

N° 57 SERVICES PROVINCIAUX – AIDE AUX COMMUNES

Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie – Proposition de conventions de partenariat.

Résolution du Conseil provincial du 26 mai 2016

82

N° 58 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire ministérielle OOP 42bis relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football.

97

**N° 38 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Huy-Waremme, Liège et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

CHAUDFONTAINE		<i>Arrêté de police : mesures de circulation rue du Centre, suite travaux pose de câbles pour le compte de Proximus</i>	<i>12 février 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation place Ambiorix suite à des travaux de réparation de voirie</i>	<i>23 février 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation suite au placement d'un conteneur bureau sur le site de Bpost</i>	<i>1^{er} mars 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation à l'occasion de la braderie de l'association des commerçants d'Embourg place Musch les 27 et 28 mai 2016</i>	<i>22 mars 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation à l'occasion de l'organisation de la randonnée « Chaudfontaine-Durbuy » par l'asbl Chaudfontaine Cycling Academy le 1^{er} mai 2016</i>	<i>22 mars 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation à l'occasion de l'organisation d'un marché d'été place Musch les 5, 5 et 7 août 2016</i>	<i>22 mars 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures de circulation – interdiction de circulation et de stationnement Sentier du Lièvre le 7 avril 2016 de 08 heures à 16 heures</i>	<i>05 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue J. Woussem, suite à l'organisation d'une journée sportive par le service jeunesse du CPAS le 5 avril 2016</i>	<i>05 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation - interdiction de stationnement Voie de l'Air Pur à Beaufays au pourtour du château d'eau le 20 avril 2016</i>	<i>05 avril 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures de circulation suite à des travaux d'égouttage rues de la Vieille Ferme et du Belvédère, du 05 avril au 13 avril 2016</i>	<i>30 mars 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation suite à des travaux de</i>	<i>05 avril 2016</i>

		<i>rénovation et d'entretien de la voirie rue Bel Horizon du 25 mai 2016 au 08 juillet 2016</i>	
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue du Gravier suite à l'organisation d'une brocante par le Royal Syndicat d'initiative le 08 mai 2016</i>	<i>05 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation rue de la Loignerie à Ninane suite à l'organisation d'une brocante le 24 avril 2016</i>	<i>12 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation place du Château d'Eau et Voie de l'AIR Pur à Beaufays à l'occasion de la brocante du 12 juin 2016</i>	<i>12 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation – stationnement à durée limitée place de la Bouxhe suite à l'organisation de randonnées cyclo touristiques les 16 mai et 10 septembre 2016</i>	<i>12 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation – interdiction de stationnement avenue F. Bovesse n° 17 suite à déménagement</i>	<i>12 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation pour l'inauguration d'une cuisine pédagogique et d'une table d'hôtes rue Boden le 20 avril 2016</i>	<i>12 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation suite à des travaux de rénovation et d'entretien de la voirie rue Bel Horizon du 25 avril au 08 juillet 2016</i>	<i>12 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation – interdiction de stationnement sur une partie de l'Esplanade de Chaudfontaine les 21 et 22 mai 2016 à l'occasion des manifestations « Aqualines »</i>	<i>19 avril 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures de circulation – interdiction de la circulation rue Chauthier suite à des travaux du 18 avril au 29 avril 2016</i>	<i>18 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation suite à l'organisation de la brocante de Mehagne le 1^{er} mai 2016</i>	<i>26 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation pour l'organisation du spectacle « Métamorphoses » au parc Jauster le 05 mai 2016</i>	<i>26 avril 2016</i>
FLERON		<i>Arrêté de police du Bourgmestre pour le passage, sur le territoire de la commune de la randonnée cyclo touristique dénommée « Boogie'Extreme », le 3 septembre 2016</i>	<i>19 avril 2016</i>

		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la circulation routière : emplacements réservés pour les personnes handicapées.</i>	17 mai 2016
SAINT- NICOLAS		<i>Ordonnance de police relative à la fermeture de l'établissement sis rue de la Station, 92 représentant un danger pour la population</i>	29 avril 2016
SOUMAGNE		<i>Certificat de publication n° 2330 – arrêté de police du 07 avril 2016</i>	12 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2331 – arrêté de police du 12 avril 2016</i>	12 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2332 – arrêté de police du 12 avril</i>	13 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2333 – arrêté de police du 12 avril 2016</i>	16 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2342 – arrêté de police du 26 avril 2016</i>	26 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2344 – arrêté de police du 28 avril 2016</i>	28 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2346 – arrêté de police du 27 avril</i>	28 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 2347 – arrêté de police du 02 mai</i>	03 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2348 – arrêté de police du 06 mai 2016</i>	10 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2349 - arrêté de police du 06 mai 2016</i>	09 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2350 – arrêté de police du 10 mai 2016</i>	10 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2351– arrêté de police du 10 mai 2016</i>	10 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2352 – arrêté de police du 10 mai 2016</i>	10 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2355 – arrêté de police du 13 mai 2016</i>	17 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2356 – arrêté de police du 13 mai 2016</i>	17 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2357 – arrêté de police du 13 mai 2016</i>	17 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2358 – arrêté de police du 17 mai 2016</i>	17 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2363 – arrêté de police du 18 mai 2016</i>	19 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2364 – arrêté de police du 18 mai 2016</i>	19 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2365 – arrêté de police du 20 mai 2016</i>	25 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2366 – arrêté de police du 26 mai 2016</i>	26 mai 2016
		<i>Certificat de publication n° 2367 – arrêté de police du 24 mai 2016</i>	26 mai 2016
VISÉ		<i>Extrait du registre de publication – le Bourgmestre certifie la délibération du 02 mai 2016 confirmant l'ordonnance de police sur le stationnement rue de la Trairie</i>	03 mai 2016

		<i>Extrait du registre du CC – centrale nucléaire : risques spécifiques liés à Tihange 1 et 2, protection de la population, plans d'urgence en cas de catastrophe et périmètre de sécurité</i>	<i>18 avril 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 2348 – arrêté de police du 10 mai 2016 – mesures de circulation rue Son</i>	
		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires sur la circulation routière</i>	<i>17 mai 2016</i>

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES	<i>Ville-en-Hesbaye</i>	<i>Arrêté de police : mesures de circulation prise à l'occasion d'une célébration eucharistique au lieu-dit « le Tilleul » le samedi 07 mai 2016</i>	<i>02 mai 2016</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de police : réservation d'emplacements de stationnement rue de la Charrette le 21 mai 2016 à l'occasion d'un mariage</i>	<i>02 mai 2016</i>
		<i>Arrêté de police : mesures d'arrêt et de stationnement sur parking du site de l'ancienne gare à l'occasion de la fête d'Unité des Guides Catholiques du 29 au 30 avril 2016</i>	<i>29 avril 2016</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre imposant les mesures visant à la sécurisation d'un bien sis rue de Lens-Saint-Remy</i>	<i>04 mai 2016</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre déclarant inhabitable, un bien sis rue de la Havée, 22</i>	<i>04 mai 2016</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de police – mesures de circulation le dimanche 15 mai à l'occasion de l'organisation d'un jogging</i>	<i>15 mai 2016</i>
		<i>Arrêté de police – mesures de circulation rue Cornuchamps du 23 mai au 1^{er} juin 2016 en raison de travaux de raccordement aux égouts</i>	<i>19 mai 2016</i>
OREYE		<i>11a. ratification arrêté de police du 04 février 2016 11b. ratification arrêté de police du 18 février 2016 11c. ratification arrêté de police du 19 février 2016 11d. ratification arrêté de police du 24 février 2016 11e. ratification arrêté de police du 25 février 2016 11f. ratification arrêté de police du 07 mars 2016 11g. ratification arrêté de police du 09 mars 2016 11h. ratification arrêté de police du 15 mars 2016</i>	<i>25 avril 2016</i>

		<i>11i. ratification arrêté de police du 18 mars 2016</i> <i>11j. ratification arrêté de police du 18 mars 2016</i> <i>11k. ratification arrêté de police du 22 mars 2016</i>	
WASSEIGES	<i>Ambressin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation en raison de l'organisation d'une fête des fleurs à l'école d'Ambressin le 13 mai 2016</i>	<i>09 mai 2016</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

AUBEL		<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant par mesure de propreté, de salubrité et de sécurité l'enlèvement d'objets divers entreposés sur le domaine privé.</i>	<i>11 mai 2016</i>
JALHAY		<i>Arrêté d'autorisation du Bourgmestre - étape du 18 juillet 2016 (Tour de la Province de Liège)</i>	<i>26 avril 2016</i>
LA CALAMINE		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans certaines voiries communales le 20 mai 2016 lors de l'organisation de la course cycliste « Triptyque Ardennais »</i>	<i>21 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans diverses voiries communales du 20 au 23 mai 2016 à l'occasion des festivités « 200 ans Moresnet-Neutre »</i>	<i>21 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans différentes rues de La Calamine le 17 mai 2016 à l'occasion du marathon pour les « équipes d'étudiants de l'ACF</i>	<i>28 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Kloth les 21, 22 mai et les 12 et 26 juin 2016 à l'occasion de représentations théâtrale</i>	<i>04 mai 2016</i>
PLOMBIERES		<i>Ordonnance de police : interdiction de circuler dans différentes rues à l'occasion d'une course cycliste le 13 août 2016</i>	<i>25 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : réservation de stationnement aux véhicules du patro sur les 13 aires de stationnement rue du Village entre les n° 87 et 93 le 20 juillet 2016</i>	<i>25 avril 2016</i>
		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation lors de la première étape du tour de la Province de Liège le 18 juillet 2016</i>	<i>25 avril 2016</i>

		<i>Ordonnance de police : mesures de circulation lors de l'organisation du Mémorial Day le 28 mai 2016</i>	25 avril 2016
		<i>Ordonnance de police : interdiction de circuler devant l'immeuble n° 8 de la rue d'Aix en raison réception du roi du tir de la Société Royale de tir Saint Brice de Hombourg le 03 juillet 2016</i>	02 mai 2016
		<i>Ordonnance de police : mesures d'arrêt et de circulation dans la rue Haute en raison de l'organisation de la 45^{ème} marche internationale des trois frontières les 10 et 11 septembre 2016</i>	02 mai 2016
	Montzen	<i>Ordonnance de police sur la circulation routière – interdiction de stationner le long d'un tronçon de la rue de la Gare les 21 et 22 mai suite à l'organisation d'un auto-cross</i>	09 mai 2016
THIMISTER-CLERMONT		<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation lors de manifestations sportives au Hall omnisports le 1^{er} mai et le 7 mai 2016</i>	25 avril 2016
TROIS-PONTS		<i>Règlement complémentaire de circulation routière – limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RN 66</i>	09 février 2016
VERVIERS		<i>Certificat de publication n° 052/2016 : réglementation de la circulation à l'occasion d'une brocante de la rue Fontaine au Biez, le 1^{er} mai</i>	20 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 051/2016 : réglementation de la circulation à l'occasion de la Fête des voisins, rue Fontaine au Biez, le 15 mai</i>	20 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 050/2016 : réglementation de la circulation à l'occasion de la journée « Portes ouvertes » à l'A.R.V.1, le 23 avril</i>	20 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 049/2016 : mesures de sécurité à prendre en raison du danger structurel sur le site des anciennes usines ARM</i>	19 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 057/2016 : interdiction de regroupement d'habitats mobiles sur le territoire de la commune durant la période estivale – gens du voyage</i>	13 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 056/2016 : réglementation de la circulation à l'occasion de la Fête des voisins dans la rue de Grand Vinâve, le 3 juin</i>	21 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 055/2016 : réglementation de la circulation à l'occasion du Festival « Danse en ville » le 3 septembre 2016</i>	21 avril 2016
		<i>Certificat de publication n° 052/2016 :</i>	20 avril 2016

		<i>règlementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique « Verviers s'éveille au chant du coq, du 22 au 24 avril 2016</i>	
		<i>Certificat de publication n° 053/2016 : règlementation de la circulation à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste le 6 août 2016</i>	<i>20 avril 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 058/2016 : règlementation de la circulation – limitation de tonnage-Pont Al'Côte</i>	<i>22 avril 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 063/2016 : règlementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique du 7 au 8 mai 2016</i>	<i>04 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 062/2016 : règlementation de la circulation à l'occasion de l'organisation d'une activité commerciale rue Jules Cerexhe le 06 mai 2016</i>	<i>04 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 061/2016 : règlementation de la circulation à l'occasion d'e la brocante des Hougnés le 8 mai 2016</i>	<i>02 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 064/2016 : Règlementation de la circulation à l'occasion organisation étape course cycliste Baloise Blegium Tour le 28 mai 2016</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 068/2016 : Règlementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique – quinzaine de la citoyenneté le 14 mai 2016</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 069/2016 : Règlementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique – quinzaine de la citoyenneté le 21 mai 2016</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 070/2016 : Règlementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique – Festival de musique le 21 mai 2016</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 065/2016 : Modification du règlement circulation routière – abrogation passage pour piétons rue de la Maison Communale</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 066/2016 : Modification des règlements circulation routière – révision générales des voiries, rue des Plantes,</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 067/2016 : Règlementation de la circulation – limitation de la vitesse à 70 km/h, Drève de Maison Bois</i>	<i>13 mai 2016</i>

		<i>Certificat de publication n° 071/2016 : Règlementation de la circulation – interdiction partielle de stationnement rue des Carrières n° 30</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 072/2016 : Règlementation de la circulation routière – suppression d'une interdiction partielle de stationnement rue Louvreux n° 28</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 073/2016 : Règlementation de la circulation routière – création d'un emplacement de stationnement pour handicapés rue de la Colline n° 24</i>	<i>13 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 074/2016 : Modification du règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures, tel que modifié par délibération du 14 septembre 2015</i>	<i>18 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 075/2016 : Règlementation de la circulation routière – organisation d'une manifestation publique : Apéros verviétois le 20 mai 2016</i>	<i>18 mai 2016</i>
		<i>Certificat de publication n° 076/2016 : Règlementation de la circulation routière – organisation d'une activité commerciale : 15^{ème} anniversaire de la boucherie GOEDERS dans la rue des Minières</i>	<i>18 mai 2016</i>

N° 39 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2016, après 2^{ème} série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 21 mars 2016 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2016.

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	400.000,00	2.198.000,00
01	Dettes générales	-	932.370,00
02	Fonds	44.917.601,00	-
04	Impôts	182.454.301,00	60.000,00
05	Assurances	305.010,00	3.424.000,00
06	Prélèvements	7.550.000,00	17.982.570,00
101	Autorités provinciales	463.020,00	2.773.496,00
104-121	Administration générale	11.586.365,00	42.968.236,00
124	Patrimoine privé	564.004,00	715.370,00
13	Services généraux	426.050,00	27.667.607,00
14-16	Calamités et étranger	35.093,00	1.053.546,00
3	Sécurité et ordre publics	635.750,00	3.764.826,00
40-42	Communications routières	202.000,00	5.939.025,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	1.096.260,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	112.913,00
53-55	Industrie et énergie	6.921.470,00	3.343.465,00
56	Tourisme	270.010,00	7.903.979,00
6	Agriculture	210.060,00	4.505.605,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	12.044.987,00	26.719.308,00
73	Enseignement secondaire	94.585.463,00	122.927.995,00
74	Enseignement supérieur	47.999.081,00	53.324.694,00
75	Enseignement pour Handicapés	5.229.531,00	8.206.682,00
760	Complexes de délasserment	900.470,00	4.482.891,00
761	Jeunesse	246.540,00	2.782.830,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.424.988,00	20.559.775,00
764-766	Sports	720.445,00	8.687.236,00
77-78	Arts	404.570,00	9.681.631,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.652.088,00
80-86	Interventions sociales et famille	387.350,00	5.591.944,00
870-872	Soins de santé	5.596.603,00	24.028.603,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	65.020,00	1.893.965,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.615.110,00	1.408.420,00
Totaux		428.163.422,00	418.389.330,00
Solde des années antérieures		81.280,92	9.823.760,00
TOTAL GENERAL		428.244.702,92	428.213.090,00

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	90.000,00
01	Dette générale	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	280.000,00	140.000,00
06	Prélèvements	17.350.000,00	-
101	Autorités provinciales	80.000,00	80.000,00
104-121	Administration générale	171.100,00	8.971.074,00
124	Patrimoine privé	370.050,00	433.000,00
13	Services généraux	86.025,00	886.000,00
14-16	Calamités et étranger	-	1,00
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	-	10.001,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	500.001,00	500.002,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	1.290.000,00	1.290.000,00
56	Tourisme	215.000,00	720.000,00
6	Agriculture	200.500,00	200.500,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	1.796.000,00	3.301.002,00
73	Enseignement secondaire	5.436.001,00	4.786.002,00
74	Enseignement supérieur	6.340.001,00	6.340.000,00
75	Enseignement pour Handicapés	90.000,00	90.000,00
760	Complexes de délasserment	40.000,00	40.000,00
761	Jeunesse	-	-
762-763	Culture, loisirs et fêtes	-	759.001,00
764-766	Sports	3.120.000,00	7.070.000,00
77-78	Arts	2.504.219,00	2.799.219,00
79	Cultes et Laïcité	-	125.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	50.000,00	76.339,00
870-872	Soins de santé	32.000,00	32.000,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	-	996.125,00
9	Logement, aménagement du territoire	-	-
Totaux		39.970.897,00	39.735.266,00
Solde des années antérieures		39.868.389,88	40.066.716,20
TOTAL GENERAL		79.839.286,88	79.801.982,20

N° 40 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 14 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Société Wallonne des Eaux (SWDE), rue de la Concorde n) 41 à 4800 VERVIERS, à construire un ouvrage de rejet et de poser d'une conduite d'eau sous le ruisseau « **du Fond de Harzé** », n° 6-04 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune d'AYWAILLE.*

N° 41 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 14 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, M. Edwin SCHUTZ, rue du Gué n° 43 à 4670 BLEGNY, de réaménager les berges du ruisseau dénommé « **de Mortier** », n° 3-08, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à MORTIER, sur le territoire de la Commune de BLEGNY.*

N° 42 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 21 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Commune d'ANTHISNES, rue de l'Hôtel de Ville n° 1 à 4160 ANTHISNES, à construire un pont sur le ruisseau dénommé « **du Moulin à Tultay** », n° 12-10, classé en 2^{ème} catégorie, sur son territoire.*

N° 43 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 21 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la s.a. Electrabel, Centrale Nucléaire de Tihange, Avenue de l'Industrie n° 1 à 4500 TIHANGE, à dévier le ruisseau dénommé « **de Pré l'Evêque** », n° 0-80, classé en 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de HUY.*

N° 44 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 21 avril 2016 le Collège, autorise, sous certaines conditions, la s.c.r.l. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR (CILE), à poser une conduite sous le ruisseau « **du Trou Bottin** », n° 12-08, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à PLAINEVAUX et sous le ruisseau « **de Trawe l'Aiwe** », non classé, sur le territoire de la Commune de NEUPRE.*

N° 45 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 21 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la s.c.r.l. ORES, Pôle Construction Aye, rue A. Feher (zoning industriel), 14 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, à poser une canalisation en travers et sous le ruisseau « **de Stockis** », non classé, sur le territoire de la Commune de THIMISTER-CLERMONT.*

N° 46 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

Par arrêté du 28 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la s.c.r.l. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE), rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à poser un collecteur sous et aux abords du ruisseau dénommé « des Bobesses », n° 0-46, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie et d'un cours d'eau « non dénommé » et non classé, sur le territoire de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

N° 47 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

Par arrêté du 28 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la s.c.r.l. ORES, rue Jean Koch n° 6 à 4800 LAMBERMONT, à procéder à la pose de canalisations au-dessus du cours d'eau dénommé « de Broeck », n° 1-17, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à MONTZEN, sur le territoire de la Commune de PLOMBIERES.

N° 48 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

Par arrêté du 28 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la s.c.r.l. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE), rue de la Digue n) 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à effectuer divers travaux de modification sous et aux abords des ruisseaux dénommés « de Neuville », n° 0-34, « du Grand Pré », n° 0-37, dans leurs parties classées en 2^{ème} catégorie et du ruisseau « non dénommé », n° 0-36, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie à NEUVILLE-EN-CONDROZ, sur le territoire de la Commune de NEUPRE.

N° 49 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 28 avril 2016 relatif aux cours d'eau***

Par arrêté du 28 avril 2016 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, M. Louis-Philippe MARCOTTY, représentant le Cabinet vétérinaire Marcotty & Co SPRL, rue du Ruisseau n° 2 à 4122 NEUPRE, à construire une passerelle sur le cours d'eau dénommé « de Plainevaux », n° 12-07, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à PLAINEVAUX, sur le territoire de la Commune de NEUPRE.

N° 50 MONUMENTS & SITES***Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2016 relatif aux monuments et sites***

*En séance du 14 avril 2016, le Collège provincial a pris connaissance de l'arrêté ministériel du 10 février 2016 par lequel M. le Ministre, ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, raye de la liste de sauvegarde, l'ancien **Hôtel Rigo**, sis à l'angle de la rue de Fragnée et de l'avenue Blonden, à **LIEGE** initialement inscrit sur la liste de Sauvegarde le 1^{er} juin 2015.*

N° 51 MONUMENTS & SITES***Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux monuments et sites***

*Par arrêté du 21 avril 2016 le Collège provincial a émis un avis favorable à la proposition de déclassement comme site de **deux séquoias** croissant à l'extrémité Est du parc de FLORZE à ROUVREUX, sur le territoire de la Commune de **SPRIMONT** telle que proposée par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4), Département du Patrimoine, Direction de la Protection.*

N° 52 MONUMENTS & SITES***Arrêté du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux monuments et sites***

*En séance du 21 avril 2016, le Collège provincial prend connaissance des 7 arrêtés du 22 octobre 2015 (M.B.07.12.2015) par lesquels le Gouvernement de la Communauté Germanophone définit clairement une zone de protection autour des biens classés sur le territoire de la Commune de **LA CALAMINE**.*

N° 53 MONUMENTS & SITES***Arrêté Du Collège provincial du 21 avril 2016 relatif aux monuments et sites***

*En séance du 21 avril 2016, le Collège provincial prend connaissance des 4 arrêtés du 22 octobre 2015 (M.B. 07.12.2015) par lesquels le Gouvernement de la Communauté Germanophone définit clairement une zone de protection autour de biens classés sur le territoire de la Commune de **BUTGENBACH**.*

N° 54 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 24 mars 2016 relatif aux réserves naturelles***

Par arrêté du 24 mars 2016, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la demande de modification du périmètre et des conditions de gestion de la Réserve Naturelle agréée de « Logbiermé » sur le territoire de la Commune de TROIS-PONTS, pour autant que les observations énoncées au préambule du présent arrêté soient rencontrées.

N°55 SERVICES PROVINCIAUX – EVENEMENT INTERNATIONAL

"Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017" – Constitution d'une fondation privée de droit belge – Projet de statuts.

Résolution du Conseil provincial du 21 mars 2016

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la proposition de participation à la Fondation privée « Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017 », telle que formulée par le Collège provincial ;

Considérant que cette Fondation a pour but désintéressé de promouvoir les sciences humaines auprès du grand public et du monde scientifique lato sensu. Elle a pour but particulier de participer à l'organisation de la Conférence mondiale des Humanités programmées à Liège du 6 au 12 août 2017 ainsi que l'organisation d'événements divers destinés à susciter une prise de conscience et une participation active de la population liégeoise, wallonne, belge et eurégionale à ce grand événement international ;

Considérant qu'elle est habilitée à effectuer toute démarche utile à la réalisation de ses buts, dont notamment, par le biais de par la convention à conclure par elle avec l'UNESCO et sans que cette énumération ne soit limitative :

- a) organiser ou participer à tout évènement ou tout autre campagne de communication susceptible de mettre son but en valeur ;
- b) louer et/ou mettre à disposition des salles et locaux nécessaires à l'accueil et au déroulement de la Conférence mondiale des Humanités ;
- c) louer et/ou mettre à disposition des moyens matériels et mobiliers nécessaires à l'accueil et au déroulement de ladite conférence dont par exemple les moyens de traduction ;
- d) mettre en œuvre une procédure d'inscription à la participation à ladite conférence ;
- e) mettre sur pied un système de réservation de l'hébergement à l'intention des participants et des intervenants à ladite conférence ;
- f) mettre sur pied des services proposées en marge de cette conférence, aux participants et intervenants tels que les repas et le programme touristique-culturel d'accompagnement ;
- g) organiser les cérémonies d'ouverture et/ou de clôture de ladite conférence et éventuellement le repas officiel(s) ;
- h) coordonner des actions spécifiques, de promotion des richesses et curiosités du terroir concerné à mener auprès des participants et intervenants de ladite conférence ;

Attendu que cette adhésion porte sur un apport en numéraire d'un montant de 150.000 euros à titre de participation au capital de départ ;

Attendu qu'il y a lieu également de procéder à la désignation de deux représentants provinciaux afin de signer l'acte constitutif de la fondation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de participer à la fondation d'utilité publique « Fondation Conférence mondiale des Humanités – Liège 2017 ».

Article 2. – d'adopter les statuts ci-annexés.

Article 3. – d'approuver le montant de l'apport financier à fournir par la Province de Liège au capital de départ de la fondation, à savoir 150.000 euros.

Article 4. – de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 5. – de mandater M. André GILLES, Député provincial-Président, et Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, afin de signer l'acte de constitution de ladite Fondation.

Article 6. – de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial.

Article 7. – de notifier la présente résolution aux cofondateurs de la fondation dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 mars 2016

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N° 56 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Création de la Fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège par l'Art et la Culture » - participation provinciale

Résolution du Conseil provincial du 26 novembre 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la proposition de participation à la Fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège par l'Art et la Culture », telle que formulée par le Collège provincial ;

Considérant que cette Fondation a pour but de favoriser, aider, soutenir, en Province de Liège, l'art et la culture au sens large, les entrepreneurs culturels (producteurs, diffuseurs, organisateurs d'événements, etc.) qui, par leur dynamisme et leurs idées, favorisent le développement artistique de la Province de Liège, des artistes et créateurs principalement dans le domaine des arts plastiques, notamment par l'intermédiaire de l'œuvre, de l'image et du parcours artistique de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUFFEFF ;

Considérant que la fondation sera un vecteur de développement du dynamisme culturel et artistique de la province de Liège, initié entre autre par Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEF, mais également ouvert sur l'avenir et toute autre forme de développement artistique au sein de la Province ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son but, la fondation exercera les activités suivantes :

- Organiser des séminaires, conférences, expositions et autres activités poursuivant directement ou indirectement le même but ;
- Servir de cadre de réflexion, d'analyse et d'action sur la problématique des artistes et de l'art ;
- Promouvoir toute initiative culturelle, pédagogique et sociale poursuivant un but similaire à celui de la Fondation ;
- Préparer puis organiser l'accès au public des immeubles et jardins éventuels de la Fondation ;
- Etablir et promouvoir un ou des prix, bourses et dotations à destination des entrepreneurs culturels ;

Considérant que la fondation pourra également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but, notamment prendre toutes initiatives, susciter toutes collaborations, recueillir toutes libéralités ou tous prêts, en nature ou en espèces, et organiser toutes opérations ou prendre toutes mesures susceptibles de contribuer à la réalisation de son but, dans le respect de la loi ;

Attendu que cette participation nécessite la désignation de deux représentants provinciaux afin de signer l'acte constitutif de la fondation ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de participer à la fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège pour l'Art et la Culture ».

Article 2. – d'adopter les statuts ci-annexés.

Article 3. – de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 4. – de mandater M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, afin de signer l'acte de constitution de ladite Fondation.

Article 5. – la présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, insérée au Bulletin provincial.

Article 6. – de notifier la présente résolution aux cofondateurs de la fondation dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

N° 57 SERVICE PROVINCIAUX – AIDE AUX COMMUNES

Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendies – Proposition de conventions de partenariat.

Résolution du Conseil provincial du 26 mai 2016

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article 162, alinéa 2, 2° de la Constitution ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

Vu la circulaire du 3 juin 2014 : la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 à L3331-8 ainsi que l'article L2222-2 ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial le 16 décembre 2010 déterminant les missions prioritaires de la Province de Liège au travers de cinq axes dont un consacré à la supracommunalité et au soutien aux communes ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu le rapport du Collège provincial du 12 mai 2016 ;

Considérant que, conformément à la philosophie de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, la Province de Liège doit consacrer 10 % de la dotation du fonds des provinces à des actions en matière de supracommunalité liée à la sécurité civile ;

Considérant l'étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours menée par la société BDO, présentée en septembre 2015 à l'ASBL Liège Europe Métropole, et adoptée par celle-ci à l'unanimité dans ses conclusions et recommandations ;

Considérant la décision de prioriser le projet pilote « Dispatching commun » parmi les 5 axes de développement identifiés par BDO ;

Considérant la collaboration fructueuse menée avec les représentants des zones de secours lors des réunions du groupe de travail « Dispatching commun » ;

Considérant l'accord de principe formulé par l'Assemblée générale de l'ASBL Liège Europe Métropole le 25 février 2016 relativement à la création d'un dispatching à l'échelle provinciale ;

Considérant l'accord unanime formulé par le Conseil d'Administration de l'ASBL Liège Europe Métropole en sa séance du 09 mai 2016 relativement aux modalités de l'intervention provinciale pour les années 2016-2017-2018 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Pour les années 2016-2017-2018, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, à concurrence de 10% de la dotation du fonds des provinces, et aux conditions et modalités fixées dans le règlement arrêté ci-après, la Province de Liège soutient la supracommunalité en matière de sécurité civile en octroyant aux communes qui continueraient à s'inscrire dans un objectif d'optimalisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en province de Liège, un soutien financier en vue de prendre en charge partiellement les dépenses engendrées par la réforme des services d'incendie, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

Ledit soutien financier se ventile de la manière suivante :

- d'une part, une aide financière directe d'un montant équivalent à 5% de la dotation du fonds des provinces, prenant la forme d'un subside annuel pouvant être alloué à toute commune située sur le territoire de la Province de Liège qui s'engage à agir de manière à ce que sa zone conclue une convention de partenariat avec la Province en vue de la création d'un dispatching provincial ;
- d'autre part, une aide financière indirecte, consistant en la prise en charge de dépenses effectives nécessaires à la création dudit dispatching.

Article 2. – Le règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution et dont il fait partie intégrante, est adopté.

Article 3. – Les modèles de conventions à conclure entre la Province et les Communes d'une part et entre la Province et les Zones de secours d'autre part, tels qu'ils figurent en annexe à la présente résolution et dont ils font partie intégrante, sont adoptés.

Article 4. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 26 mai 2016.

Par le Conseil,

La Directrice provinciale,

Marianne Lonhay

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

**REGLEMENT PROVINCIAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE
AUX COMMUNES POUR LES ANNEES 2016-2017-2018 EN VUE DE LA
PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DÉPENSES LIEES A LA
REFORME DES SERVICES D'INCENDIE**

ARTICLE 1. – OBJET

Au cours des années 2016-2017-2018, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, à concurrence de 10% de la dotation du fonds des provinces, et aux conditions et modalités fixées par le présent règlement, la Province de Liège soutient la supracommunalité en matière de sécurité civile.

Dans ce cadre, elle souhaite octroyer aux communes qui se sont inscrites dans cet objectif d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège, un soutien financier en vue de prendre en charge partiellement les dépenses engendrées par la réforme des services d'incendie, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

ARTICLE 2. – DÉFINITIONS

Pour application du présent règlement, il faut entendre par :

1° zone de secours : la zone de secours visée à l'article 14 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

2° loi du 15 mai 2007 : la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

3° loi du 29 avril 2011 : la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

4° arrêté royal du 17 octobre 2011 (A.R. 112) : l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

5° arrêté royal du 17 octobre 2011 (A.R. dispatching) : l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

6° circulaire du 3 juin 2014 : la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

7° CDLD : le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

8° population résidentielle : les personnes physiques inscrites au registre de la population d'une commune ;

9° population active : les personnes physiques exerçant une activité professionnelle sur le territoire d'une commune ;

10° revenu cadastral : le revenu moyen normal net d'une année visé à l'article 471 du CIR 1992 ;

11° revenu imposable : le revenu imposable visé à l'article 6 du CIR 1992.

ARTICLE 3 : NATURE ET DÉFINITION DE L'AIDE PROVINCIALE

L'aide octroyée consiste :

- en une **aide financière directe**, prenant la forme d'un **subside** annuel qui peut être alloué à toute commune située sur le territoire de la Province de Liège qui s'engage à agir de manière à ce que sa zone conclue une convention de partenariat avec la Province en vue de la création d'un dispatching provincial, sur base de la loi du 29 avril 2011, de l'arrêté royal du 17 octobre 2011 (A.R. 112), de l'arrêté royal du 17 octobre 2011 (A.R. dispatching) et de la circulaire du 3 juin 2014 ;
- en une **aide financière indirecte**, consistant en la prise en charge de **dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial**.

Les dépenses prises en charge par la Province comprennent des dépenses d'acquisition de matériel, de redevances de logiciels, des dépenses d'infrastructures et des dépenses de personnel, à l'exception des dépenses de personnel liées aux dispatcheurs.

Ces aides doivent faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province et la commune, d'une part, et entre la Province et la zone de secours, d'autre part. Ces conventions de partenariat doivent répondre aux conditions du présent règlement et doivent être transmises signées par les communes et les zones de secours avant le 30 juin 2016.

ARTICLE 4. – EVALUATION DU MONTANT DE L'AIDE PROVINCIALE

A) MONTANT TOTAL GLOBAL

Le montant total global octroyé par la Province de Liège à l'ensemble des communes partenaires correspond, annuellement, à 10% de la dotation du fonds des provinces, versée par la Wallonie à la Province de Liège.

B) AIDE FINANCIÈRE DIRECTE

Le montant total annuel de l'aide financière directe allouée aux communes bénéficiaires se calcule selon la formule suivante :

Montant total global correspondant à 10% de la dotation du fonds des provinces, **déduction faite** du montant de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial, telles que définies à l'article 3.

Le montant total annuel de l'aide financière directe est divisé et versé en deux tranches calculées de la manière suivante.

La **première tranche**, dont le montant correspondant à 5 % de la dotation du fonds des provinces, est répartie entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province, sur base de la formule suivante :

$$D = (g1.P1) + (g2.P2) + (g3.P3) + (g4.P4) + (g5.P5).$$

D : part de la commune dans l'enveloppe provinciale

P1 : proportion de la population résidentielle de la commune sur la population résidentielle de toutes les communes de la Province

g1 : pondération critère population résidentielle = 77,78%

P2 : proportion de la population active de la commune sur la population active de toutes les communes de la Province

g2 : pondération critère population active = 16,67%

P3 : proportion du revenu cadastral de la commune sur le revenu cadastral de toutes les communes de la Province

g3 : pondération critère revenu cadastral = -5,56%

P4 : proportion du revenu imposable de la commune sur le revenu imposable de toutes les communes de la Province

g4 : pondération critère revenu imposable = -5,56%

P5 : proportion de la superficie de la commune sur la superficie de toutes les communes de la Province

g5 : pondération critère superficie = 16,67%

Il est tenu compte des données disponibles au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'aide financière directe doit être octroyée.

Le montant de la **deuxième tranche** à verser aux communes partenaires correspond à 5 % de la dotation du fonds des provinces, déduction faite de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial, telles que définies à l'article 3.

Ce montant est établi après clôture des dépenses effectives à charge de la Province, respectivement pour les exercices 2016-2017-2018 et affectées à la création d'un dispatching provincial.

Cette deuxième tranche est répartie entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province, en fonction des critères de répartition visés ci-dessus.

C) AIDE FINANCIÈRE INDIRECTE

Le montant de l'aide financière indirecte est calculé sur base de dépenses effectives prises en charge par la Province en vue de la création d'un dispatching provincial, telles que définies à l'article 3.

ARTICLE 5. – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE PROVINCIALE

5.1. OBLIGATIONS DES COMMUNES

Par la signature de la convention de partenariat, les Communes s'engagent à :

- utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle a été accordée par la Province de Liège ;
- mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elles sont membres, conclue avec la Province, une convention de partenariat en vue de la création d'un dispatching provincial, et à cette fin, notamment, s'engagent à ce que leur représentant au conseil de la zone se prononce en ce sens ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale tous les documents et renseignements qu'elles détiendraient ou dont elles pourraient disposer et qui seraient nécessaires pour la création d'un dispatching provincial et à mettre tout en œuvre pour que leur zone fasse de même ;
- inscrire à leur budget le subside qui leur sera alloué dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » (fonction 351).

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge des Communes.

Par ailleurs, les Communes s'engagent à mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elles sont membre respecte tous les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui sera signée en vue de la création d'un dispatching provincial.

La convention de partenariat signée par chaque Commune doit parvenir à la Province pour le 30 juin 2016 au plus tard.

5.2. OBLIGATIONS DES ZONES DE SECOURS

Par la signature de la convention de partenariat, les zones de secours s'engagent à :

- marquer leur accord sur la création d'un dispatching provincial, par une délibération de leur conseil de zone ;
- mettre à disposition du groupe de travail « Recherche & Développement » un membre de leur personnel opérationnel, à concurrence de ¼ d'équivalent temps plein, moyennant remboursement par la Province d'un forfait équivalent à ¼ de la rémunération à temps plein d'un officier au grade de capitaine comptant dix ans d'ancienneté, à l'exception de la prime d'opérationnalité ;
- participer au processus de sélection du responsable fonctionnel du dispatching provincial, titulaire du grade de major, qui sera issu d'une des zones de secours, laquelle s'engage à le mettre à disposition du dispatching pour l'exercice de ses missions, moyennant remboursement par la Province de sa rémunération, à l'exception de la prime d'opérationnalité ;
- participer au processus de sélection du responsable fonctionnel adjoint du dispatching provincial, titulaire d'un diplôme universitaire, dont la rémunération sera prise en charge par la Province ;
- mettre à disposition du dispatching provincial un membre de leur personnel opérationnel, titulaire du grade de capitaine ou lieutenant, en qualité de chef de salle officier, moyennant remboursement par la Province de sa rémunération, en ce compris la prime d'opérationnalité ;
- mettre à disposition du dispatching provincial le nombre de dispatcheurs nécessaires à son fonctionnement, selon une clé de répartition déterminée par le groupe de travail composé notamment des présidents et commandants de zones ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à la réalisation du projet ;
- répondre à toute sollicitation qui serait faite par la Directrice générale provinciale pour mener à bien le projet.

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge des zones de secours.

Par ailleurs, les zones de secours s'engagent à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de la création du dispatching provincial. Pour ce faire, elles s'engagent à participer régulièrement aux réunions du groupe de travail composé notamment des présidents et commandants de zones, appelé à devenir le comité de gestion du dispatching provincial.

Les zones de secours s'engagent également à participer activement et de bonne foi au fonctionnement de la plate-forme provinciale de concertation du dispatching créée en vertu de l'article 17 de l'arrêté royal du 17 octobre 2011 (A.R. dispatching).

La convention de partenariat signée par chaque zone de secours doit parvenir à la Province pour le 30 juin 2016 au plus tard.

ARTICLE 6. – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE LIQUIDATION DE L'AIDE PROVINCIALE

Les aides sont octroyées en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d'évaluation et de répartition ci-avant énoncées, selon les modalités d'exécution et liquidation suivantes.

6.1. PREMIÈRE TRANCHE

La première tranche du montant du subside est notifiée et versée à la commune bénéficiaire sur le compte bancaire ouvert à son nom, respectivement, pour le 31 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 28 février 2018.

6.2. DEUXIÈME TRANCHE

La deuxième tranche du montant du subside pour les années 2016-2017-2018 est notifiée et versée à la commune bénéficiaire, déduction faite du montant de l'aide financière indirecte calculé conformément à l'article 4, sur le compte bancaire ouvert à son nom, respectivement, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 7. – EVALUATION ET CONTRÔLE DU RESPECT DES CONDITIONS D'OCTROI

De manière à permettre à la Province de Liège d'évaluer et de contrôler le respect des conditions d'octroi des aides, les bénéficiaires sont tenus de respecter les dispositions suivantes.

7.1. CONCERNANT LES COMMUNES

Les communes sont tenues aux mesures d'évaluation suivantes :

- de manière générale, répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le présent règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;
- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l'utilisation de la subvention et l'autoriser à procéder à ce contrôle sur place.

7.2. CONCERNANT LES ZONES DE SECOURS

Les zones de secours sont tenues à la mesure d'évaluation suivante :

- répondre à première demande à toute sollicitation qui leur serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le présent règlement et la convention de partenariat.

ARTICLE 8. – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

L'aide octroyée sera retirée à son bénéficiaire et sera restituée au pouvoir dispensateur en cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des conventions conclues et dans les cas suivants :

- si le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été mise à sa disposition ;
- si le bénéficiaire ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD dans les délais requis;
- si le bénéficiaire s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par le Collège provincial.

ARTICLE 9. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le huitième jour après celui de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province.

En séance à Liège, le 26 mai 2016.

Par le Conseil,

Marianne LONHAY,

La Directrice générale provinciale

Claude KLENKENBERG,

Le Président

<p>REFORME DES SERVICES D'INCENDIE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE ET LES COMMUNES 2016-2017-2018</p>
--

ENTRE :

D'une part : **LA PROVINCE DE LIÈGE**, dont les bureaux sont établis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises,

ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ;

Ci-après « la Province » ;

ET :

D'autre part : **LA COMMUNE/LA VILLE DE**, dont les bureaux sont établis, portant le numéro à la Banque Carrefour des Entreprises,

ici représentée par Monsieur/Madame, Bourgmestre, Monsieur/Madame, Directeur général et Monsieur/Madame, Directeur financier/Receveur régional, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil communal en sa séance du ;

Ci-après « la Commune bénéficiaire » ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

PREAMBULE

Par sa délibération du 26 mai 2016, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

ARTICLE 1. – OBJET

La Province de Liège octroie à la Commune bénéficiaire l'aide afférente, respectivement, aux années 2016-2017-2018, telle que visée à la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 et consistant d'une part, en une aide financière directe, et d'autre part, en la prise en charge de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de la délibération du Conseil provincial, le contenu de cette aide, ses modalités et conditions.

ARTICLE 2. – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE PROVINCIALE

En contrepartie de l'aide financière octroyée, la Commune bénéficiaire est tenue de :

- utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle a été accordée par la Province de Liège ;
- mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre conclue avec la Province une convention de partenariat en vue de la création d'un dispatching provincial, et à cette fin, notamment, s'engage à ce que son représentant au conseil de la zone se prononce en ce sens ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale tous les documents et renseignements qu'elle détiendrait ou dont elle pourrait disposer et qui seraient nécessaires pour la création d'un dispatching provincial et à mettre tout en œuvre pour que sa zone fasse de même ;
- inscrire à son budget le subside qui lui sera alloué dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » (fonction 351).

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge de la Commune.

Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre respecte tous les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui sera signée en vue de la création d'un dispatching provincial.

Est annexée à la présente convention la délibération du Conseil communal de la Commune bénéficiaire par laquelle elle charge son délégué au conseil de zone de se prononcer en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre sa zone de secours et la Province de Liège, visant à créer un dispatching provincial.

ARTICLE 3. – MODALITES D’EXECUTION ET DE LIQUIDATION DE L’AIDE PROVINCIALE

L’aide financière est octroyée aux communes partenaires en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d’évaluation et de répartition fixées par la délibération du Conseil provincial.

La quote-part communale de la première tranche, dont le montant correspondant à 5 % de la dotation du fonds des provinces, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement, pour le 31 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 28 février 2018, sur le compte bancaire ouvert auprès de au nom de la Commune et portant le numéro

La quote-part communale de la deuxième tranche, dont le montant correspond à 5 % de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d’un dispatching provincial, telles que définies par la délibération du Conseil provincial, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement pour les années 2016-2017-2018, dans le courant du premier trimestre de l’année suivante.

ARTICLE 4. – EVALUATION ET CONTROLE DU RESPECT DES CONDITIONS D’OCTROI

La Commune bénéficiaire est tenue :

- de répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;
- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l’utilisation de la subvention et l’autoriser à procéder à ce contrôle sur place.

ARTICLE 5. – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Par dérogation de l’article 1184 du Code civil, la présente convention est résolue de plein droit en cas de non-respect par la Commune bénéficiaire des obligations telles qu’imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et la présente convention.

La résolution a lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la commune bénéficiaire prennent fin à la date de cette notification.

La Commune bénéficiaire est également tenue de restituer l’aide à la Province conformément au règlement provincial.

ARTICLE 6. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l’octroi de l’aide afférente aux années 2016-2017-2018 selon le règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l’octroi d’une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d’incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

ARTICLE 7. – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modification de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention est en toute hypothèse revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le

Pour la Province de Liège

La Directrice générale
provinciale,

Le Directeur financier
provincial,

Le Député provincial
Président,

Marianne LONHAY

Jacques TRICNONT

André GILLES

Pour la Commune bénéficiaire

Le Directeur général,

Le Directeur financier,

Le Bourgmestre,

.....

.....

.....

<p>REFORME DES SERVICES D'INCENDIE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE ET LES ZONES DE SECOURS 2016-2017-2018</p>
--

ENTRE :

D'une part : **LA PROVINCE DE LIÈGE**, dont les bureaux sont établis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises,

ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ;

Ci-après « la Province » ;

ET :

D'autre part : **LA ZONE DE SECOURS**, dont les bureaux sont établis,

ici représentée par Monsieur/Madame, Président ;

Ci-après « la zone de secours » ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

PREAMBULE

Par sa délibération du 26 mai 2016, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

ARTICLE 1. – OBJET

Dans le respect de la délibération du Conseil provincial, la présente convention a pour objet de recueillir l'accord de la zone de secours pour que soit créé un dispatching provincial et son engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching, en contrepartie de l'engagement de la Province quant à la prise en charge d'une partie des dépenses effectives nécessaires y afférentes.

ARTICLE 2. – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE PROVINCIALE

En contrepartie de l'aide financière octroyée, la zone de secours est tenue de :

- marquer son accord sur la création d'un dispatching provincial, par une délibération de son conseil de zone ;
- mettre à disposition du groupe de travail « Recherche & Développement » un membre de son personnel opérationnel, à concurrence de ¼ d'équivalent temps plein, moyennant remboursement par la Province d'un forfait équivalent à ¼ de la rémunération à temps plein d'un officier au grade de capitaine comptant dix ans d'ancienneté, à l'exception de la prime d'opérationnalité ;
- participer au processus de sélection du responsable fonctionnel du dispatching provincial, titulaire du grade de major, qui sera issu d'une des zones de secours, laquelle s'engage à le mettre à disposition du dispatching pour l'exercice de ses missions, moyennant remboursement par la Province de sa rémunération, à l'exception de la prime d'opérationnalité ;
- participer au processus de sélection du responsable fonctionnel adjoint du dispatching provincial, titulaire d'un diplôme universitaire, dont la rémunération sera prise en charge par la Province ;
- mettre à disposition du dispatching provincial un membre de son personnel opérationnel, titulaire du grade de capitaine ou lieutenant, en qualité de chef de salle officier, moyennant remboursement par la Province de sa rémunération, en ce compris la prime d'opérationnalité ;
- mettre à disposition du dispatching provincial le nombre de dispatcheurs nécessaires à son fonctionnement, selon une clé de répartition déterminée par le groupe de travail composé notamment des présidents et commandants de zones ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à la réalisation du projet ;
- répondre à toute sollicitation qui serait faite par la Directrice générale provinciale pour mener à bien le projet.

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge de la zone de secours. Par ailleurs, la zone de secours s'engage à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de la création du dispatching provincial. Pour ce faire, elle s'engage à participer

régulièrement aux réunions du groupe de travail composé notamment des présidents et commandants de zones, appelé à devenir le comité de gestion du dispatching provincial. La zone de secours s'engage également à participer activement et de bonne foi au fonctionnement de la plate-forme provinciale de concertation du dispatching créée en vertu de l'article 17 de l'arrêté royal du 17 octobre 2011 (A.R. dispatching).

ARTICLE 3. – EVALUATION ET CONTROLE DU RESPECT DES CONDITIONS D'OCTROI

La zone de secours est tenue de respecter les conditions fixées par le règlement provincial et partant de répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect de ses obligations.

ARTICLE 4. – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Par dérogation de l'article 1184 du Code civil, la présente convention est résolue de plein droit en cas de non-respect par la zone de secours des obligations telles qu'imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et la présente convention.

La résolution a lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la zone prennent fin à la date de cette notification.

ARTICLE 5. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'octroi de l'aide afférente aux années 2016-2017-2018 selon le règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

ARTICLE 6. – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modification de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention est en toute hypothèse revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le

Pour la Province de Liège

La Directrice générale
provinciale,

Le Directeur financier
provincial,

Le Député provincial
Président,

Marianne LONHAY

Jacques TRICNONT

André GILLES

Pour la zone de secours

Le Président,

N° 58 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire ministérielle OOP 42bis du 25 mai 2016 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Province

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

*L'attention des autorités est attirée sur la circulaire dont question sous rubrique.
La circulaire est consultable et téléchargeable sur le site internet à l'adresse suivante :
<http://www.besafe.be>.*

Le Gouverneur de la Province

Hervé JAMAR.